



Nombre membres afférents au Conseil Municipal : 11

Date de la convocation : 22 octobre 2018

Membres présents : Etienne DEDIEU, Laetitia DEDIEU, Jean THUILIER, Marie-Christine DESCOUENS, Pierrette LAPEYRE, Christiane ODON, Armindo SARAIVA DA SILVA, Jean LAJOURNADE

Absents excusés : Donovan ZANCOPE, Thérèse BOUIN (procuration à Pierrette LAPEYRE)

Absente : Valérie ESPIN

Secrétaire de séance : Marie-Christine DESCOUENS

. Délibération : Modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Maire présente le sujet du projet de modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel des Pyrénées Ariégeoises, auquel la commune adhère.

Il évoque en particulier le courrier du Président du Syndicat mixte du PNR, ainsi que la délibération du Comité syndical du PNR en date du 20 juillet 2018, actant cette modification.

Monsieur le Maire précise que cette modification doit permettre d'être en phase avec la nouvelle donne territoriale issue de la mise en application de la loi NOTRE, et de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires.

Elle permettra notamment d'intégrer les communautés de communes de la Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Pyrénées, Pays de Tarascon, ainsi que la communauté d'agglomération, au sein du Syndicat mixte en tant que membres à part entière (elles étaient, elles ou celles auxquelles se sont substituées depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'heure actuelle associées à titre consultatif).

De même, les communes associées, situées hors du périmètre du PNR mais associées par convention à son activité, pourront intégrer le Syndicat mixte.

Monsieur le Maire signale que cette modification n'entraîne pas de conséquences particulières pour la commune ou pour l'organisation de ses relations avec le Syndicat mixte du PNR.

L'objectif est d'opérer cette modification en vue de la rendre applicable au 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Retrait de la commune d'Orlu du Syndicat Mixte de l'Artillac

Monsieur Jean THUILIER, Maire Adjoint, expose au Conseil Municipal que la commune d'Orlu a, par délibération du 12 juin 2017, demandé son retrait du Syndicat Mixte de l'Artillac dans lequel elle détenait 1 part et que la commune d'Alzen serait d'accord pour la reprise de celle-ci.

Le Syndicat Mixte de l'Artillac par délibération du 23 mars 2018 s'est prononcé favorablement sur ce transfert.

Il appartient aux collectivités adhérentes au dit Syndicat de donner leur accord.

LE CONSEIL, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le retrait de la commune d'Orlu du Syndicat Mixte de l'Artillac et la reprise de la part d'Orlu par la commune d'Alzen sans aucune contre partie.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Cession de l'immeuble abritant l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une offre d'achat pour l'immeuble, sis Place de l'Eglise, cadastré B 212, (immeuble abritant l'Office du Tourisme) d'un montant de 100 000 € (cent mille euros).

Il rappelle également que pour les ventes d'immeubles, la commune n'est pas assujettie à la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents ainsi que l'acte se rapportant à cette cession.

LE CONSEIL, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité, approuve cette cession pour un montant de 100 000 € (cent mille euros) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession y compris l'acte de vente.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

. Délibération : Vente du matériel ancienne cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu une proposition de rachat de matériel sis à l'ancienne cantine (la hotte aspirante, le piano, la cellule de refroidissement, une table en inox) par le Club Athlétique Pratéen pour un montant total de 1 000.00 € (mille euros).

LE CONSEIL, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette cession pour un montant total de 1 000€ au Club Athlétique Pratéen

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} novembre 2018 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.**

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Subvention exceptionnelle au Billard Club du Couserans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres adhérents au Billard Club du Couserans ont effectué des travaux de rénovation à la salle de billard sise à l'ancien presbytère (dépose de la moquette et pose de plancher flottant).

Il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 500 € correspondant à la facture des matériaux réglée directement par l'association du Billard Club du Couserans alors qu'elle incombait à la commune.

LE CONSEIL, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser au Billard Club du Couserans cette subvention exceptionnelle de 2 500 €.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} novembre 2018 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.**

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Inscription de Saint-Lizier dans les « Grands Sites d'Occitanie » au titre de « Foix-Montségur-Cités médiévales »

Madame Laetitia DEDIEU, Maire Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que, suite à la délibération du 1^{er} décembre 2010, le site de Saint-Lizier est inscrit dans les Grands Sites de Midi-Pyrénées au titre de la Collection « Ariège 14 000 ans d'histoire ».

Suite à l'appel à projets « Grands Sites d'Occitanie », lancé par la Région en septembre 2017, le site de Saint-Lizier a été retenu parmi les « Grands Sites d'Occitanie » au titre de « Foix-Montségur-Cités Médiévales ».

LE CONSEIL, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'inscription de Saint-Lizier dans les Grands sites d'Occitanie au titre de « Foix-Montségur-Cités Médiévales »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette inscription.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Réfection du mur Rue de l'Hôtel Dieu – Demande Subvention dans le cadre de la DETR 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du mur Rue de l'Hôtel Dieu qui s'est éboulé sont estimés à 87 293.86 €HT

LE CONSEIL, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité, approuve cette réfection et demande à Monsieur le Maire de monter le dossier nécessaire à la demande de subvention dans le cadre du FDAL 2019 afin que la commune puisse bénéficier de l'aide la plus large possible du Département.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

. Délibération : Aménagement d'une aire de stationnement Rue de l'Hôtel Dieu – Demande subvention dans le cadre de la DETR 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager une aire de stationnement Rue de l'Hôtel Dieu. En effet depuis l'installation de la Communauté de Commune Couserans Pyrénées à l'Hôtel Dieu, il devient difficile de stationner dans cette rue.

Le montant des travaux s'élèverait à 60 789.30 € HT.

LE CONSEIL, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition et demande à Monsieur le Maire de monter de dossier de demande de subvention dans le cadre des Amendes de Police afin que la commune puisse bénéficier de l'aide, la plus large possible.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

. Délibération : Etude préalable de la restauration de la Châsse – Demande de Subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude préalable de la restauration de la Châsse s'élève à 1 300.00€ HT

LE CONSEIL, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité approuve cette étude et autorise Monsieur le Maire à finaliser le dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le financement sera le suivant :

- DRAC 50 % 650 €
- Conseil Départemental 20 % 390 €
- Commune 20 % 260 €

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

. Délibération : Restauration d'un tableau de René MORERE « Jésus marchant sur les eaux » - Demande de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la restauration du tableau cité en objet s'élève à 2 150.00€ HT

LE CONSEIL, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité approuve cette restauration et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette restauration.

Le financement sera le suivant :

- DRAC 25 % 537.50 €
- Conseil Départemental 30 % 645.00 €
- Commune 45 % 967.50 €

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

. Délibération : Création d'une régie de recettes pour la Halte Saint-Jacques à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une régie de recettes pour la gestion des nuitées à la Halte Saint-Jacques communale, sise à l'Hôtel Dieu à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le prix serait fixé à 15.00 € par nuitée et par pèlerins.

LE CONSEIL, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité, **autorise la création de la régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2019 qui sera intitulée « Nuitées à la Halte Saint-Jacques communale » et fixe le prix de la nuitée par pèlerin à 15.00 €.**

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

. Délibération : Décision modificatif n° 1 – Augmentation de crédits

Recettes supplémentaires encaissées mais non inscrites au Budget Primitif 2018 car elles n'étaient pas connues au moment du vote

| RECETTES | | | DEPENSES (charges à caractère général) | | |
|-----------------------|--|----------------------|--|---------------------|----------------------|
| Article | | Montant | Article | | Montant |
| 6419 | Remboursement sur rémunération du personnel | + 11 000.00 € | 6188 | Autres frais divers | + 44 000.00 € |
| 74751 | GFP de rattachement (Contingent social versé par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées) | + 33 000.00 € | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL RECETTES | | + 44 000.00 € | TOTAL DEPENSES | | + 44 000.00 € |

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0